

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du Jeudi 9 octobre deux mille vingt cinq

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Castaing, Deschamps,
MM. Gauthier, Bouron, Deymier, Pénot, Reynaud

Absents : Fabienne Hurmic, Arnaud Fiquet, Dominique Prévot

Secrétaire de séance : Madeleine Deschamps

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2025
- Fermeture poste agent technique
- Admission en non-valeur
- Présentation du rapport SDEEG
- Modifications statut CDC
- Délimitation PDA (périmètre ABF)
- Approbation PLUI
- Vente terrain communal
- Changement de nom de rue
- Nom salle des fêtes

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2025

Fermeture poste agent technique

Un nouvel agent technique des espaces verts de la commune est en poste depuis le premier octobre 2025. Le poste d'adjoint technique de catégorie C est fermé.

Voté à l'unanimité.

Pour : 7 voix

Contre :

Abstentions :

Admission en non-valeur

Devant l'impossibilité de recouvrer une dette de cantine, datant de l'année 2019/2020, d'un montant de 364,50 euros, le 12 septembre 2025, le SGC La Réole a demandé à la commune d'effacer cette dette et de l'admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Voté à l'unanimité

Pour : 7 voix

Contre :

Abstention :

Modifications statuts SDEEG

Modifiés déjà plusieurs fois les statuts du SDEEG (fournisseur d'électricité et de gaz en Gironde) doivent être à nouveau modifiés pour s'adapter aux observations formulées par la Préfecture de la Gironde et par la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette réforme statutaire répond à deux objectifs :

1. Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG
2. Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de diminuer le nombre de délégués et ainsi d'améliorer la gouvernance du SDEEG.

Elle entrera en vigueur au renouvellement des instances du syndicat à la suite des élections municipales de mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité les modifications des statuts du SDEEG et autorise Mr Le Maire à signer les documents s'y référant.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Présentation du rapport SDEEG

Le conseil municipal a été informé du rapport d'activité 2024 du SDEEG

Modifications statuts CDC

Par la délibération du 25 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne a approuvé une modification de ses statuts.

Comme ce projet de modification des statuts doit recueillir l'accord des communes, il est demandé au Conseil municipal de Paillet de se prononcer sur les modifications suivantes.

1. Réorganisation des blocs de compétence
2. Mise en place d'un exercice différencié de la compétence Enfance-Jeunesse
3. Suppression de la compétence Éclairage public
4. Ajout du projet de soutien de la gendarmerie de Podensac-Cadillac
5. Suppression du projet ORTERRA
6. Modification des équipements
7. Ajout de la possibilité de groupement sans le besoin de la CDC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CDC.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Délimitation PDA (périmètre délimité des abords ABF)

La loi relative à la liberté de construction aux abords des monuments historiques a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques.

Dans ce périmètre l'autorisation de construire ou de modifier des bâtiments peut être refusée lorsque ces travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou de leurs abords.

La servitude AC1 (périmètre de 500m autour du bâtiment) aujourd'hui applicable, peut donc aujourd'hui être modifiée en PDA délimitant ainsi les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent.

Monsieur le Maire appelle à statuer sur la proposition de PDA transmise par l'architecte des Bâtiments de France, concernant notamment les abords de l'église de Paillet et figurant sur le plan annexé.

Voté à l'unanimité.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Approbation PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est désormais arrêté. Il a été adopté lors de la séance du conseil communautaire le 10 septembre dernier. Il entre désormais dans la phase administrative de consultation. Les conseils municipaux des communes ont désormais 3 mois pour se prononcer sur le document. Les Personnes Publiques Associées (les services de l'État, la Chambre d'Agriculture...) seront ensuite consultées, enfin une enquête publique sera lancée afin que tous ceux qui le désirent puissent s'exprimer. Les zonages et les règlements adoptés seront ensuite applicables à l'issue de l'approbation par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par la CDC, le 10 septembre 2025 et transmis au Conseil municipal. Il autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accord avec ce projet, voté à l'unanimité.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Vente terrain communal

Mme Welsch propose d'acheter le terrain en bas de la Croix, 213 m², cadastré A459.

Le prix 426 euros correspond au prix du m² soit 2 euros.

Après délibération, le Conseil municipal vote cette cession foncière et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Voté à l'unanimité

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Changement de nom de rue

Pour faciliter la distribution du courrier La Poste n'accepte plus que le mot « rue » figure dans l'appellation d'une voie publique. Ainsi La « Grande rue » devient « rue de l'Ancien Port ».

De même la « Place du Foyer rural » devient la « Place de la Salle des fêtes ».

Le Conseil municipal valide ces changements de nom.

Voté à l'unanimité.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Le nouvel adressage réclamé par La Poste est en bonne voie. Il donnera lieu à de nouvelles plaques de numéro que les habitants viendront chercher à la mairie après avoir reçu un courrier les informant de ce nouveau dispositif.

Nom salle des fêtes

Certains membres du Conseil Municipal ont proposé que le nom de Monsieur Daniel Hougas (décédé en juin dernier après 11 ans au service de la Commune et notamment au service de la réalisation de la salle des fêtes) soit donné à la salle des fêtes.

L'installation d'une plaque donnera lieu à un événement solennisé.

Après délibération cette proposition a été votée.

Pour : 6

Contre :

Abstention : 1

Retour commissions intercommunales et communales

En ce qui concerne le SIAEPA

Lors de la dernière réunion, la commune de Langoiran a exprimé son désir de sortir du syndicat, ce qui n'est pas sans conséquence sur la marche du syndicat. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Questions Diverses

Les logements communautaires d'urgence ont été mis à la disposition de la Mission Locale pour des jeunes qui sont en remise d'adaptation. La durée de cette mise à disposition et les dates d'entrée des jeunes concernés, ne sont pas encore déterminées.

Fin du conseil 19h56

Le secrétaire de séance
Madeleine DESCHAMPS

Le Maire
Jérôme GAUTHIER